



Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 26 juin 2025

L'an 2025 et le 26 juin à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 19 juin 2025.

Date de la convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage : 19 juin 2025

Délibération N° 26-06-2025 / N°122A

Etaient présents les membres en exercice : 77

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdel, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, André Michel, Hubert Morreel, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Pascal Hemery, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Paul Hemery, Pierre Barrois, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, Alain Traisnel, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, , Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, François Coquart, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 18

Membres votants : 99

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Florence Dambreville, Pierre Cuvillier, Raymond Wacheux, Arnaud Ricq, Olivier Gallet, Jean-François Haultcoeur, Magalie Jonard, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier,

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Stéphane Loquet suppléé par Maxime Desaulty, Jean-Pierre Marrochini suppléé par Jonathan Rogez, Frédéric Plaquet suppléé par Elisabeth Dufour,

Absents excusés : Gérard Nicolle, Sébastien Henquenet, Freddy Balavoine

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Fabienne Kwiatkowski ayant donné procuration à Anne-Marie Dupuis, Sébastien

Bertout procuration à Sylvie Gabez, Alexandre Hulot procuration à Jacques Nick, , Harold Tétu procuration à Jean-Marie Dufay, Michel Petit procuration à Guillaume Lefebvre, Julien Bellengier procuration à Stéphane Gomes, Sabine Surelle procuration à Pascal Mestan, Jean-Michel Delannoy procuration à Michel Seroux, Philippe Lefebvre procuration à André Michel, Ludovic Degouve procuration à Marc Degrendele, Jean-Michel Schulz procuration à Yannick Barlet, René Pruvost procuration à Anne-Sophie Larivière, Serge Leu procuration à Dominique Verdel, Roland Descamps procuration à Marie Bernard, Jean-Louis Lebas procuration à Philippe Vanderbeken, Jean-François Varoqui procuration à Joël Toursel, Chantal Dufresne procuration à Alain Debureaux,

Secrétaire de séance : Jean-Paul HEMERY

Titre de la délibération : Recrutement d'assistant(s) sanitaire(s) dans le cadre des accueils de loisirs

Vu le code de la fonction publique, notamment l'article L332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) du Pas-de-Calais concernant la subvention Accueil de loisirs (ALSH),

Vu la délibération n° 94 du 22 mai 2025 relative aux rémunérations des animateurs,

Monsieur le Vice-Président présente, aux membres de l'assemblée communautaire, le complément inclusif, mis en place par la CAF, depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le complément inclusif est une aide supplémentaire qui peut être versé aux établissements accueillant des enfants et adolescents de 3 à 17 ans bénéficiant de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), en complément de la prestation de service ALSH.

Cette aide a pour vocation :

- d'améliorer l'accès des enfants et adolescents en situation de handicap à une offre de loisirs dans les accueils collectifs de mineurs ;
- d'assurer la qualité et la continuité de l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap ;
- et de favoriser la création de nouvelles places.

En 2024, l'aide supplémentaire était de 4,50 euros par enfant et par heure d'accueil réalisée, en 2025, elle est de 3,90 euros par enfant et par heure d'accueil réalisée.

En 2024, 60 enfants/jeunes ont été accueillis dans le cadre des accueils de loisirs extra ou péri scolaire, pour un total de 4 709,50 heures de présence.

Afin de garantir l'accueil dans les meilleures conditions possibles de ce public, il a été mis en évidence le besoin de recruter du personnel dédié.

Monsieur le Vice-Président propose de recruter des assistants sanitaires qui assureront un rôle d'écoute, de bienveillance et de soutien auprès des enfants et des jeunes en situation de handicap et permettront aux animateurs de bénéficier d'un appui.

Ils devront également être au fait des différentes pathologies, assurer si besoin la coordination des soins médicaux avec les professionnels de santé et de gérer les différentes problématiques qui pourraient être rencontrées.

Il est proposé de rémunérer ces agents sur la base du SMIC horaire.

Vu l'avis favorable du Bureau du 18 juin 2025, l'assemblée communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition faite ci-dessus,
- d'autoriser le recrutement d'assistants sanitaires dans le cadre des accueils collectifs de mineurs rémunérés sur la base du SMIC horaire,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Président




Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 22/07/2025 et publication ou notification du 22/07/2025




Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le



ID : 062-200069482-20250626-D122A_2025-DE